Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216EJE16-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 février 2026

***

Extrait de délibération

Le lundi 16 février 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 09 février 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Geneviève DROGOU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Claudie ARZUR a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Caroline SOLLIEC
Cathy BERGEAULT a donné pouvoir Marie Christine LALOUER
Emmanuelle PETISCA a donné pouvoir Dominique COLIN
Julien KERBELLEC a donné pouvoir à Suzanne NOLL
Nicolas URRUTIA a donné pouvoir à Monsieur le Maire Gilles MOUNIER
Yannig ROUAT a donné pouvoir à Virginie LE RAY

Etait absent :
Xavier COZIEN est arrivé à 20h03

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020

***

DELIBERATION N°CM-20260216-EJE-16-FUSION DES ECOLES KERZOUAR

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Absent(e)s représenté(e)s : 08
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216EJE16-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

En application des articles L. 212-1 du code de l'Education et L.2121-30 du général des collectivités territoriales, parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire.

L'Education nationale a la charge d'appliquer les programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant les enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Suite au déménagement de l'école maternelle, auparavant située au Petit Prince, sur le site de Kerzouar et en lien avec le départ à la retraite de la directrice de cette même école à l'issue de l'année scolaire 2025-2026, une réflexion a été engagée avec la Direction des Services de l'Education Nationale du Finistère (DSDEN) pour procéder à la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Kerzouar.

Cette fusion apportera une continuité pédagogique au service du parcours éducatif de l'élève ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction. La proximité des deux écoles présentes sur le même site ainsi que le partage des services périscolaires organisés par la commune simplifieront cette procédure. Pour autant, il s'agit d'une démarche exclusivement administrative ayant trait à l'organisation de l'école puisque la maternelle et l'élémentaire resteront dans les locaux qu'elles occupent actuellement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-30,
Vu l'article L. 212-1 du code de l'Education,

- **d'approuver** la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Kerzouar en une entité unique à partir de la rentrée de septembre 2026,

- **de préciser** que ladite école sera dénommée Ecole Kerzouar,

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

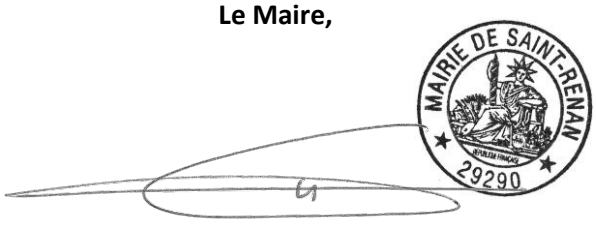
- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 février 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,





Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire